



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE PAUL ELUARD 10 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal

**Considérant** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

**Considérant** la demande de la société SYLATECH représentée par M. AYHAN Emre en date du 28/10/2025

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1°** - Dans le cadre de la mise en place d'une gaine de réseau télécom effectuée par la société SYLATECH la circulation sera partiellement restreinte à hauteur du 177 rue Paul Eluard le 10 novembre 2025.

**ARTICLE 2°** - La signalisation provisoire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée supra sera mise en place par et entretenue par la société SYLATECH.

**ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

**ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 07 NOV. 2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.